Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260408-CM8426D1-DE

Commune de PLOUVIEN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	24
Absent	03
Votants	27

Publication : 9 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 8 avril,** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 avril 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 24 membres

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Caroline STAEHLE, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Elise FLOCH, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER,

Absents avec procuration : 3

1 - **Benoît BOTHOREL**, qui donne procuration à **Cédric LAOT**,
2 - **Christophe LAYGUE**, qui donne procuration à **Valérie GAUTIER,**
3 - **Thomas LEQUETTE**, qui donne procuration à **Carine MARQUER**.

Secrétaire de séance :

Gérard DENIEL.

Délibération
CM08042026D1

Fiscalité directe locale 2026 : fixation des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation

Pour exécuter le Budget Général 2026, le Conseil Municipal doit :
- examiner les propositions de taux d'imposition 2026 relatifs aux taxes foncières bâties et non bâties, et, nouveauté depuis 2023, au taux de la taxe d'habitation figé depuis 2020,
- décider de leur évolution par rapport à 2025.

La commune a été destinataire le 23 mars 2026 de l'état réglementaire 1259, comportant les :
- bases prévisionnelles 2026,
- produits prévisionnels 2026 de référence,
- taux 2026 à délibérer,
- allocations compensatrices,
- résultats des mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Ce document, une fois signé du Maire, après adoption des taux par le Conseil Municipal, est transmis, via la Préfecture, à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour application sur les avis fiscaux.

Entre 2025 et 2026, la base fiscale taxable physique a augmenté de 41 929 €.2 explications à cette hausse :

1 - La revalorisation des valeurs locatives est fixée nationalement en fonction de l'inflation de la période Novembre N *moins* 1 et Novembre N *moins* 2.
La revalorisation 2026 a été ainsi calculée à 0,80 % (1,70 % en 2025 / 3,90 % en 2024).
La part plouviennoise des impôts locaux augmentera donc automatiquement de 0,80 %.
2 - La variation physique des bases, notamment sur le foncier bâti, liée aux nouveaux terrains construits, qui réduit donc la base fiscale sur les terrains non bâtis.

NB :

- La **base 2026 taxable de taxe d'habitation**, applicable aux logements vacants et résidences secondaires, est de 117 100 € (128 000 € en 2025, 191 781 € en 2024, 140 408 € en 2023) générant un produit fiscal, à taux égal à 2025, de 21 558 € (23 565 € en 2025).
Ces fluctuations sont liées à la mise en place poussive par la DGFIP de la déclaration GMBI « Gérer mes biens immobiliers » en 2023.
- Le **produit fiscal prévisionnel global 2026**, toutes taxes réunies, à taux égaux 2025, est supérieur de 23 746 € à celui de 2025 (+ 40 057 € en 2025).

Composantes 2026 du produit prévisionnel de la fiscalité directe locale :
- Produit des taxes foncières :
1 409 359 € (2025 : 1 383 606 €)
- Produit de la taxe d'habitation :
21 558 € (2025 : 23 565 €)
- Allocations compensatrices versées en contrepartie d'exonérations diverses, dont des locaux industriels :
190 524 € (2025 : 224 984 €)
- Produit du "coefficient correcteur" :
160 322 € (2024 : 156 335 €)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260408-CM8426D1-DE

Budget prévisionnel 2026 :
- Fiscalité locale prévue : 1 583 000 €
- Fiscalité locale notifiée, à taux identique 2025 : 1 591 239 €
  - Soit un delta positif de : 8 239 €

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition d'Isabelle JACOPIN,
A l'unanimité,
Considérant les projets d'investissement 2026 et les financements correspondants nécessaires,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Fixe comme suit les taux, inchangés par rapport à 2025, des impôts locaux communaux pour 2026 :

Nature des taxes	2025	2026
Taxe foncière bâtie	**35,70 %**	**35,70 %**
Taxe foncière non bâtie	**42,23 %**	**42,23 %**
Taxe d'habitation	**18,41 %**	**18,41 %**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 9 avril 2026,
Olivier LE FUR,



Maire de PLOUVIEN.